

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *117*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX

Pour Mesdames MUNCK Joëlle et RENEAUD Valérie

CHAPELLE DU PETIT SAINT GIMER –
58 rue de la BARBACANE
11000 CARCASSONNE

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Madame Joëlle MUNCK – 48 rue Aimé RAMOND – 11000 CARCASSONNE et de Madame Valérie RENEAUD – 16 rue Fernand MERLAINE – 11000 CARCASSONNE, la Chapelle du Petit Saint-Gimer – 58 rue de la BARBACANE – 11000 CARCASSONNE

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire du **jeudi 22 juillet 2021** au **mardi 12 octobre 2021**.

La location est consentie à titre gratuit, la Commune prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition, sous réserve des règles sanitaires en vigueur.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer à exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 11 JUIN 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210601-decision21117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2021

Affichage : 01/06/2021

